

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 27 mars 2023

Date de la convocation : 20 mars 2023

Membres en exercice : 11 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.

Présents : 8 **Présents :** Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Xavier BLANDIN, Christophe ISAAC, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Corinne GABELLA

Votants : 10

Secrétaire de séance : Alain GARNIER **Représentés :** Jean-Marc SALIGOT par Alain GARNIER, Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT

Excusés : Julien SIMONET

Absents :

Ajout à l'ordre du jour:

- Frais de fonctionnement des écoles primaires publiques d'Avallon, année scolaire 2021/2022
- Frais de fonctionnement de l'école maternelle de Vézelay, années scolaires 2020/2021 et 2021/2022
- Tarifs de location de la 3ème classe
- Actualisation de la délibération statuant sur la vente de la parcelle cadastrée section AB n°346 pour y inclure le droit d'usage de la cour commune.
- Approbation des charges de fonctionnement de la piscine dans le cadre de l'intercommunalité
- Convention ONF pour l'entretien des cèdres situés sur la commune

Ordre du jour:

- **Boucherie:** Validation de la proposition de la commission d'appel d'offres dans le cadre de la boucherie et Information sur la procédure judiciaire en cours
- **Boulangerie:** Etat d'avancement du projet
- **Fontaines Salées:** Compte rendu de la visite du Préfet, achat divers et projet de Pass Culture
- Acquisition d'un broyeur 1.50m et acquisition de 2 ordinateurs portables

Affaires/infos diverses

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

Délibération n° : DE_2023_007

**Objet : PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE
LOT GROS OEUVRE DE L'OPERATION BOUCHERIE/CHARCUTERIE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres lancé en février 2023 en vue du remplacement de l'entreprise LAPIED, détentrice du lot gros oeuvre dans le cadre du marché public de l'opération de construction d'une boucherie/charcuterie à Saint-Père.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 6 mars pour l'ouverture des plis. Seule l'entreprise CESCHIN, basée à Bazarnes (89), a soumissionné avec un pli d'un montant de 129 363.30€ HT.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote
POUR l'acceptation de l'offre de l'entreprise CESCHIN d'un montant de 129 363.30€ HT pour
le lot gros oeuvre du marché public de l'opération de construction de la nouvelle
boucherie/charcuterie en remplacement de l'entreprise LAPIED.
CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du projet de construction dans les
meilleurs délais
CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette opération.**

Délibération n° : DE_2023_008

Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-PERE AU PASS CULTURE - SITE DES FONTAINES SALEES

Le Maire rappelle que le "pass Culture" est un dispositif gouvernemental visant à inciter les personnes de 15 à 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels. Il se présente sous la forme d'une application géolocalisée grâce à laquelle le bénéficiaire peut consulter l'ensemble des offres culturelles possibles dans son environnement. Le bénéficiaire dispose, l'année de ses 15 ans - 17 ans, de 20 à 30 euros de crédit (d'où l'intérêt de proposer des offres gratuites et de premières expériences culturelles) et dès ses 18 ans d'un crédit de 300€. Crédit qu'il peut utiliser pour financer l'achat d'une place de spectacle, d'une entrée au cinéma ou au musée, d'un bien en vente dans un lieu culturel, d'une adhésion à une école de musique, etc..

Le bénéficiaire peut également souscrire à une offre numérique. Il lui suffit de s'inscrire directement sur l'application dédiée pour prétendre aux crédits prévus en fonction de son âge.

Cette mesure gouvernementale constitue un dispositif d'intervention. Il n'y a pas d'échange physique de monnaie entre le bénéficiaire et les organismes culturels "offreurs". Elle se concrétise par un remboursement aux organismes culturels "offreurs", lesquels peuvent être des organismes publics soumis au titre I et III du

7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, des biens et prestations que les bénéficiaires acquièrent via l'application " pass Culture ". Cette application recense les offres, qu'elles soient payantes ou gratuites, ce qui permet d'accroître la visibilité des l'offre culturelle sur le territoire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Père souhaite développer et faciliter l'accès aux structures culturelles pour les jeunes, sources d'ouverture aux arts et aux pratiques.

Il est proposé d'adhérer au "pass Culture" permettant aux structures municipales telle que le site des Fontaines Salées d'être parties prenantes du dispositif. Et aux jeunes de 13 à 20 ans (de la 4ème à la Terminale) de bénéficier de cet outil au service de l'éducation artistique et culturelle.

Le "pass Culture" a, depuis janvier 2022, étendu son dispositif sur un volet collectif en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale. Des établissements tels que les collèges, peuvent bénéficier d'un crédit au prorata de leur nombre d'élèves pour leur proposer des offres culturelles référencées dans le dispositif.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal
ADOpte les termes de la convention annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Délibération n° : DE_2023_009

**Objet : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES D'AVALLON ANNEE
SCOLAIRE 2021/2022**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parents peuvent inscrire leurs enfants dans l'école publique d'une autre commune que celle où ils résident pour des motifs spécifiques.
C'est ainsi que la commune de Saint-Père est redevable de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Avallon pour l'année scolaire 2021/2022 où était scolarisé 1 enfant de Saint-Père en classe élémentaire.

Le Maire soumet au vote la demande de paiement concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Avallon relatifs à l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 575€ (*1 883.00 € par élève de maternelle et 575.00 € par élève de classe élémentaire*).

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal
APPROUVE le paiement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Avallon
relatifs à l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 575€.
DEMANDE au Maire de faire le nécessaire pour que la dépense soit inscrite au BP Commune
2023 au compte 6558 (*Autres contributions obligatoires*).**

Délibération n° : DE_2023_010

**Objet : DROITS D'ACCES A LA COUR COMMUNE PARCELLE AB 346 DANS LE CADRE
DE LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE AB 342**

Suite à la délibération n°2023_002 en date du 19 janvier statuant favorablement sur la vente de la maison anciennement Doré, propriété de la Commune, parcelle cadastrée section AB n°342, au profit de Monsieur Lampilas, le Maire fait part au Conseil que dans le cadre de cette vente il faut aussi statuer sur les droits d'accès à la cour commune cadastrée section AB n°346.

Le Maire propose de vendre le bien immobilier AB342 accompagné de 1/4 de la surface de la cour commune cadastrée section AB n° 346.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTTE de céder 1/4 de la parcelle AB 346 à Monsieur Lampilas, acquéreur de la parcelle AB 342

CHARGE le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la cession de ce bien.

Délibération n° : DE_2023_011

Objet : PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'ONF

Monsieur le Maire fait part du programme d'actions 2023 de l'Office National des Forêts qui, dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier communal, préconise des travaux sylvicoles d'élagage des cèdres situés au lieu-dit Gros Mont, au-dessus du hameau de Fontette. Le montant du programme en question s'élève à 1 450.00€ HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le programme d'actions 2023 proposé par les services de l'ONF et

DEMANDE à ce que la dépense soit inscrite au budget primitif 2023

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n° : DE_2023_009A

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MATERNELLE DE VEZELAY ANNEES SCOLAIRES 202/2021 ET 2021/2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la scolarité proposée par l'école de Saint-Père démarre au stade élémentaire et que la maternelle est de la compétence de la commune de Vézelay.

Par conséquent, la commune de Saint-Père est redevable d'une partie des coûts de fonctionnement de l'école de Vézelay au pro-rata du nombre d'enfants de la commune scolarisés en maternelle.

Le Maire soumet au vote la demande de paiement concernant la participation au frais de fonctionnement de l'école maternelle de Vézelay relatifs aux années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 d'un montant respectif de

8 346.11€ (pour 8 enfants scolarisés) et 4 406.78€ (pour 4 enfants scolarisés).

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition du Maire pour le paiement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de Vézelay relatifs aux années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 d'un montant respectif de 8 346.11€ et 4 406.78 €. Ces montants seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune au compte 6558.

Délibération n° : DE_2023_012

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT LE TRANSFERT DE FISCALITE DES EOLIENNES

Le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le transfert de fiscalité des éoliennes pour son adoption, comme demandé par le Président de l'intercommunalité.

La répartition de la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) relative aux éoliennes terrestres entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre varie selon le régime fiscal de ce dernier (code général des impôts - CGI, articles 1379, 1379-0 bis, 1609 quinquies C, 1609 nonies C).

Pour les éoliennes installées avant le 1er janvier 2019, les EPCI à fiscalité professionnelle unique bénéficiait de 70% du produit de l'IFER éolien.

L'article 178 de la loi de finances pour 2019 a modifié la répartition du produit de l'IFER entre les communes et leurs EPCI. Pour les éoliennes terrestres installées à compter du 1er janvier 2019, les communes d'implantation perçoivent ainsi 20% du produit de l'IFER, quel que soit le régime fiscal de leur EPCI de rattachement, et l'EPCI perçoit 50%.

Au sein des EPCI à FPU, les communes membres perçoivent une attribution de compensation versée par l'EPCI visant à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique (CGI, article 1609 nonies).

A ce titre, il est loisible à l'EPCI et à ses communes membres de décider de réviser le montant de l'attribution de compensation afin d'y inclure tout ou partie de l'IFER éolien. Par délibération en date du 17 octobre 2022, la CCAVM a décidé le reversement aux communes d'implantation d'une partie de l'IFER éolien à concurrence de 15% de l'imposition totale.

Les installations sont imposées à l'IFER à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient le premier couplage au réseau électrique.

PARC EOLIEN D'ARCY-SUR-CURE:

Concernant les 5 éoliennes d'ARCY-SUR-CURE, la CCAVM perçoit au titre de l'IFER 2022 la somme de

39 100€ représentant 50% de l'imposition totale.

Le montant du reversement au profit de la commune est donc de 11 730€ (Imposition totale soit 78 200 x 15%).

Toutes choses égales par ailleurs, le montant de l'attribution de compensation versée à la commune d'ARCY-SUR-CURE à compter de l'exercice 2022 est arrêtée comme suit:

- Attribution de compensation prévisionnelle 2022: 23 325€
- Reversement de fiscalité 2022: 11 730€
- Attribution de compensation prévisionnelle 2023: 35 055€

Après présentation, et à l'unanimité, le rapport de la CLECT relatif au transfert de la fiscalité des éoliennes, est approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n° : DE_2023_013

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT LE TRANSFERT DE CHARGES AU TITRE DE LA COMPETENCE MOBILITE

Le Maire présente au Conseil Municipal, pour son approbation, le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges de la compétence mobilité et sur la fixation d'un nouveau montant de l'attribution de compensation allouée aux communes concernées, comme demandé par l'intercommunalité.

Préambule

La compétence mobilité a été transférée à la CCAVM à la date du 1er juillet 2021. Depuis cette date, les modalités et la durée des services n'étant pas pérennisées, la gestion des navettes urbaine et touristique d'AVALLON et VÉZELAY a été déléguée aux communes. Le coût annuel du service est intégralement remboursé par la CCAVM.

Rappel du cadre réglementaire

1. Les modalités d'évaluation des charges transférées

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif posé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Les charges, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.

2. La procédure de modification des attributions de compensation

La loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-Ibis du Code Général des Impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation: "Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges."

Eléments de contexte

D'importantes disparités d'un exercice à l'autre,

- Durée de fonctionnement, charges de personnel pour Vézelay

- montée en charge du service pour Avallon

ne permettent pas à la commission de définir la valeur du transfert sur la base d'un coût moyen annuel et d'adopter une méthode d'évaluation dépassant l'exercice concerné.

Il est proposé

- de fixer la valeur du transfert au 1er juillet 2021 sur le coût réel dans le compte administratif de l'année 2020, et de minorer l'attribution de compensation de la commune à proportion au prorata temporis

- de procéder annuellement à la révision libre de l'attribution de compensation en fonction du compte administratif de l'exercice précédent.

Commune d'Avallon:

EXERCICE	ETAT DES DEPENSES N-1	REDUCTION DE L'AC
2021	21 826	10 913
2022	32 229	32 229
2023	44 362	44 362

Commune de Vézelay

EXERCICE	ETAT DES DEPENSES N-1	REDUCTION DE L'AC
2021	24 466	12 234
2022	6 139	6 139

2023	11 168	11 168
------	--------	--------

L'attribution de compensation définitive 2023 pourra être révisée en fonction du coût réel des charges de l'année.

Après présentation, le présent rapport est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération n° : DE_2023_015

Objet : TARIFS DE LOCATION DE LA 3ème CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de location de salles municipales sont nombreuses et pour satisfaire la demande il est arrivé que la 3ème classe, ancienne classe d'école à côté de l'église, soit mise à disposition. Le Maire rappelle que pour couvrir une partie des coûts fixes de la salle il est nécessaire de convenir d'une tarification de location, comme il est d'usage pour la salle des fêtes.

Demie-journée	30€
Journée entière	50€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE la mise en place de tarifs pour la location de la 3ème classe comme détaillés
ci-dessus
PRECISE que les tarifs prendront effet immédiatement**

Délibération n° : DE_2023_014

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE CHARGES AU TITRE DE LA COMPETENCE "ENTRETIEN ET GESTION DE LA PISCINE D'AVALLON"

Le Maire présente le rapport d'évaluation du transfert de charges au titre de la compétence « entretien et gestion de la piscine intercommunale d'AVALLON » que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN a adopté lors de sa séance du 8 février 2023. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Maire informe que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune pour approuver ou non, le présent rapport, étant précisé que l'absence de réponse vaut approbation. A la suite de la présentation et des explications apportées en cours de séance, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le rapport d'évaluation du transfert de charges au titre de la compétence « entretien et gestion de la piscine intercommunale d'AVALLON » tel que la CLECT l'a adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'évaluation du transfert de charges de la compétence « entretien et gestion de la piscine intercommunale d'AVALLON » tel qu'il est proposé (cf. : rapport annexé au procès-verbal).

Délibération n° : DE_2023_016

Objet : ACQUISITION D'UN GIROBROYEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'équiper les agents technique d'un girobroyeur et soumet au vote le devis de l'entreprise Sureau d'Avallon pour un montant de 1 220.35€ HT.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal
APPROUVE l'acquisition d'un girobroyeur au prix de 1 220.35€ HT et
CHARGE le Maire de signer le devis**

Délibération n° : DE_2023_017

Objet : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de l'arrivée d'un nouvel agent administratif en mairie le

3 avril 2023, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un ordinateur portable tout équipé et à mettre en réseau avec le micro principal du rédacteur principal. Il soumet le devis de l'entreprise Aballo d'Avallon pour un montant de 1 255.50€ HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition d'acquisition d'un ordinateur portable pour les services de la mairie pour un coût de 1 255.50€ HT et

CHARGE le Maire de signer le devis

Délibération n° : DE_2023_018

Objet : COLLATION ROMAINE AU SITE DES FONTAINES SALEES

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la visite de groupes aux Fontaines Salées il est proposé de servir une collation préparée à partir des recettes Romaines au prix au prix de 4.00€ TTC/personne. Le principe est d'ajouter une animation supplémentaire pour accroître l'attractivité du site.

Après délibération, le Conseil Municipal

VALIDE la proposition énoncée ci-dessus

FIXE à 4.00€ le prix de cette nouvelle prestation

CHARGE le Maire de mener à bien cette opération

Délibération n° : DE_2023_019

Objet : PROGRAMME ACCESSENS POUR L'ACCESSIBILITE HANDICAPES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme Morvan pour Tous, la Commune a intégré le dispositif Accesens pour l'accessibilité handicapés.

A ce titre le site des Fontaines Salées a participé à la tranche 6 concernant le handicap mental, la réalisation d'un livret de visite destiné à ce public est achevée.

Le Maire propose de poursuivre cette action en s'engageant dans la tranche 7 du programme Massif Central pour Tous et qui concerne le **handicap visuel**, comme suit:

- Dispositif

- 1/ Audiodescription - commentaire auditif et sensoriel
- 2/ Parcours livret A4 (braille) + application Handivisites
Iconographies adaptées: 5 en couleurs + 5 en relief;

- Budget

1/ Audiodescription	5 580€
2/ Livret braille papier	7 824€
TOTAL -----	13 404€
Subvention	- 9 383€
Reste à charge	- 4 021€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**SOUHAITE poursuivre son action dans le cadre programme "Massif Central Pour Tous"
Tranche 7**

VALIDE le programme défini ci-dessus

PREND note qu'il est à réaliser entre 2023 et 2025

CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Délibération n° : DE_2023_020

**Objet : ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN POUR LE SITE DES FONTAINES SALEES
ET LE VILLAGE**

Le Maire propose au Conseil Municipal de pourvoir le site des Fontaines Salées et le village, notamment sur la place du Gravier, d'un mobilier à destination des usagers sous forme de bancs et tables de pique-nique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE d'acquérir 3 tables de pique-nique et 2 bancs

PREVOIT une dépense de 2 210€ HT 52 652€ TTC) au budget primitif 2023

CHARGE le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2023_021

**Objet : RECONSTITUTION 3D DES VESTIGES DES THERMES ROMAINS DES
FONTAINES SALEES SUR SITE PLACEE IN SITU**

Dans le but d'accroître l'activité du site des Fontaines Salées le Maire présente un projet qui vise à proposer au public une reconstitution architecturale schématique des Thermes, en taille réelle, sur le site, en plein coeur des vertiges.

Un dessin reconstituant l'établissement thermal est positionné face aux vertiges du dit bâtiment sur une vitre transparente, de telle sorte que la personne qui se place devant la vitre voit une reconstitution de l'édifice dans sa dimension réelle. Le coût d'une telle réalisation s'élève à 2 292€ HT.

Après délibération le Conseil Municipal

**ACCEPTÉ la proposition qui lui est faite quant à l'installation d'une reconstitution
schématique des Thermes sur vitre à positionner au coeur des vestiges**

PREVOIT la dépense au budget primitif 2023 pour un montant de 2 292€ HT (2 750,40€ TTC)

CHARGE le Maire de faire le nécessaire

Délibération n° : DE_2023_022

Objet : LEGEND'R: PROGRAMME DE VISITE NUMERIQUE SUR SMARTPHONE AVEC RECONSTITUTION 3D

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune fait partie du réseau des Cités de Caractère, et qu'à ce titre elle bénéficie de toutes les actions et services développés par l'association.

Afin de rendre la visite des sites historiques plus interactif et plus ludique, elle développe une application appelée Légend'R.

Les Cités de Caractère se proposent de développer un programme pour les Fontaines Salées dans l'application pour smartphone Legend'R.

Legend'R est un guide de visite interactive avec réalité virtuelle (3D) qui offrira une médiation culturelle et ludique. Le produit fini complète l'offre existante sur le site (visites guidées, musée, vestiges, expositions, animations, etc..).

Le projet bénéficie d'une aide de la DRAC (60%) et de la Région (20%).

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

SOUSCRIT à la proposition du Maire

DEMANDE l'inscription de la Commune pour réaliser une application Legend'R au profit du site des Fontaines Salées

CHARGE le Maire de faire le nécessaire auprès des Cités de Caractère et de signer tous documents s'y rapportant

SOLLICITE, si nécessaire, les aides financières de la DRAC, de la Région et de toute autre source.

Affaires diverses :

- Un des membres du Conseil rappelle que le prestataire préssenti pour l'abattage des acacias au-dessus du cimetière courant 2022 n'est toujours pas intervenu. Il est suggéré de faire appel à un autre prestataire.

- Le premier adjoint informe les membres du Conseil qu'un nettoyage des rives de la parcelle communale située en Chaudon est prévu. Il confirme que Monsieur Picard d'Asquins a obtenu l'autorisation des services de la DREAL pour abattre, débiter et récupérer les peupliers bordant la parcelle pour broyer le bois et en faire une litière pour son bétail. La parcelle une fois nettoyée sera mise à disposition de Monsieur Yoann Defert qui en a fait la demande.

- Le Maire fait un compte rendu de la réunion publique qui a eu lieu en février au sujet du projet de sécurité routière dans la traversée du hameau de Fontette et informe qu'à l'issue du débat et des discussions qui ont eu lieu, aucune opposition n'a été formulée. Il confirme que d'ici la semaine prochaine toutes les doléances/idées/propositions de la population concernée devraient être réceptionnées par le secrétariat de la mairie. Avant de valider définitivement le projet de sécurisation de la traversée du hameau proposé par l'ATD de l'Yonne, le Maire propose de demander à faire tracer les installations à venir afin de vérifier leur efficacité.

- Le Maire fait un compte rendu de la visite de Monsieur le Préfet qui a eu lieu le 14 mars dernier. Il est resté sur la commune de 11h00 à 14h00 et accompagné de l'exécutif de Saint-Père et des agents présents, il a fait un tour du village, de ses commerces et de ses sites touristiques. Il a été informé des dossiers en cours et des difficultés rencontrées par la collectivité. Si Monsieur le Préfet s'est montré à l'écoute et accessible, aucun retour sur les problèmes dont on lui a fait part n'a été reçu en mairie à ce jour.

- Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des derniers développements concernant le dossier boulangerie de St Père. Notamment le fait que des essais par le boulanger préssenti pour reprendre l'activité dès juin prochain sont prévus dans une quinzaine de jours. Le Maire confirme que la collectivité est prête à soutenir ce nouvel arrivant en terme de communication et publicité.

Fin de la séance à 21h00

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le